

Réunion du 13 Novembre 2019

P.V. n° 14

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

\*\*\*\*\*

**COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE**

**2<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 19 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 22093634 – E.S. St-Cerbouillé / A.S. de Valdivienne du 20/10/2019

Courriel de l'A.S. de Valdivienne du 19/10/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. de Valdivienne** et dit l'E.S. St-Cerbouillé qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. de Valdivienne.

**Calendrier du 3<sup>ème</sup> tour :**

**16** matches avec les **19** vainqueurs du 2<sup>ème</sup> tour + **13** entrantes.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 24 Novembre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 23 Novembre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

**REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

**ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

#### **- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

## COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

### **5<sup>ème</sup> Tour :**

Match n° 22112758 – A.S. Portugais Niort / Rochefort F.C. du 27/10/2019

Compte-tenu que la FMI, malgré plusieurs rappels auprès du club recevant, n'a été transmise que le mardi 05/11/2019 à 11h12, la Commission applique **une amende de 24 euros**, pour envoi tardif de la FMI, au club de l'A.S. Portugais Niort.

## CHAMPIONNATS

### SENIORS REGIONAL 2

Match n° 21423192 – Poule C – S.A. Le Palais sur Vienne / Tulle Football Corrèze du 19/10/2019  
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 31/10/2019 qui donne le match à jouer.

Match n° 21423208 – Poule C – A.S. Aix sur Vienne / Tulle Football Corrèze du 09/11/2019  
Match arrêté à la 2<sup>ème</sup> minute par l'arbitre M. Clément GERMOND suite à un défaut d'éclairage.  
*Le dossier est transmis à la C.R. Litiges.*  
Tulle Football Corrèze sera crédité de 91.91 euros (91 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21423329 – Poule D – J.S. Sireuil / F.C. du Grand St-Emilionnais du 02/11/2019  
Match non-joué suite à un arrêté municipal.  
*La Commission note que la C.R. Litiges s'est saisi du dossier suite à une réclamation du club visiteur.*  
Le F.C. du Grand St-Emilionnais sera crédité de 93.93 euros (93 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

### SENIORS REGIONAL 3

Match n° 21424126 – Poule D – A.S. Châteauneuf-Neuvic / E.S. de Beaubreuil du 02/11/2019  
Match non-joué suite à un arrêté municipal.  
L'E.S. de Beaubreuil sera créditée de 39.39 euros (39 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21424255 – Poule E – F.C. Cendrieux La Douze / U.S. La Catte du 02/11/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Sylvain MENARD.

L'U.S. La Catte sera créditée de 37.37 euros (37 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21424388 – Poule F – O.F.C. de Ruelle / La Roche-Rivières F.C. Tardoire du 02/11/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Christian VOUZELLAUD.

La Roche-Rivières F.C. Tardoire sera créditée de 16.16 euros (16 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

---

### FEMININES REGIONAL 2

---

Match n° 21433882 – Poule A – E.S.M. La Souterraine / U.S.M. Lusignan du 15/09/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 31/10/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 14/11/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.